

EXEMPLE SEULEMENT

(INSÉRER VOTRE LOGO ICI)

**Code d'éthique
Mouvement Albatros
du Québec**

Qui nous sommes

Le Mouvement Albatros existe depuis 1980.

Aujourd'hui, c'est plus de 1 300 bénévoles formés et impliqués qui œuvrent annuellement au sein de 11 organismes régionaux.

La mission est d'accompagner en toute gratuité, jusqu'en fin de vie et sans discrimination d'aucune sorte, les personnes atteintes de maladie grave qui vivent les dernières étapes de leur vie et leurs proches, dès l'annonce du diagnostic. Cet accompagnement peut se faire à domicile, en centre hospitalier, en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), en maison de soins palliatifs et en résidence pour aînés.

La mission des organismes Albatros est de :

- Accompagner les personnes en fin de vie ou en soins palliatifs et soutenir leurs proches ;
- Former des personnes à l'accompagnement selon l'approche Albatros ;
- Offrir le soutien et l'encadrement des accompagnements et des bénévoles accompagnants.

Accompagner, c'est suivre pas à pas la personne qui va mourir, en lui permettant d'accéder à ce qui, pour elle, est le mieux, avec la confiance que sa manière de mourir est la bonne pour elle puisque c'est la sienne. Accompagner ce n'est pas réagir, c'est s'ajuster.

Marie de Hennezel

Préambule

L'accompagnement en fin de vie est un bénévolat spécifique qui implique des critères de sélection rigoureux et des programmes de formation générale et continue axés sur les besoins des bénévoles et des personnes accompagnées. L'adhésion à des valeurs et principes éthiques de même qu'une évaluation périodique des services visent à assurer une pratique responsable et conforme à l'éthique. Ce code d'éthique énonce les valeurs et les principes moraux auxquels adhère le Mouvement Albatros du Québec.

Le but de ce code d'éthique est d'affirmer et de protéger les droits des personnes accompagnées ainsi que de déterminer les pratiques et comportements attendus des bénévoles. Il appartient à tous les membres de voir à son respect. Dans le but d'éviter tout préjudice aux diverses clientèles, la dérogation à l'une ou plusieurs des règles du présent code fera l'objet d'une évaluation de ses impacts et encourra une mesure proportionnelle à l'importance desdits impacts, incluant la radiation, en respect pour tous, des lois et règlements en vigueur.

VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES



Dignité et respect de la personne

1. Le bénévole accueille la personne malade et ses proches avec courtoisie, dans le respect de ce qui confère un sens à leur existence, leurs valeurs, leur culture, leurs croyances, leurs pratiques religieuses, leurs coutumes et leur mode de vie.
2. Le bénévole s'abstient de toute forme de discrimination relativement au statut social, au diagnostic, à l'ethnie, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à la culture, à l'âge ainsi qu'aux capacités intellectuelles et physiques de la personne malade et de ses proches.
3. Le bénévole agit avec compassion, ouverture d'esprit et chaleur humaine. Il démontre son sens des responsabilités et fait preuve de dévouement, tout en respectant une distance juste et saine.
4. Le bénévole assure le respect de la personne tout au long de son accompagnement, même après le décès de la personne malade.



2 Respect de l'autonomie

1. Le bénévole favorise l'autonomie et tout ce qui permet le cheminement et le développement intégral de la personne malade et de ses proches.
2. Le bénévole est sujet aux dispositions législatives pertinentes (**Loi concernant les soins de fin de vie**, Québec 2014 et **Loi relative au cadre sur les soins palliatifs au Canada**, Canada 2017).
3. Le bénévole favorise, dans les limites de ses fonctions, la participation de la personne malade et de ses proches dans les choix et les décisions à prendre, selon leurs valeurs et leurs croyances.



3 Inviolabilité et confidentialité *

1. Le bénévole est tenu au respect du secret professionnel ; il ne divulgue aucun renseignement personnel ou quelque information reçus dans l'exercice de ses fonctions, sauf s'il est autorisé à le faire.
2. Le bénévole est tenu au respect de la vie privée de la personne malade et de ses proches ; il doit faire preuve de discrétion.
3. Le bénévole est tenu au respect du bien d'autrui et fait preuve d'honnêteté et d'intégrité en tout temps. Il ne peut accepter de la personne malade ou de ses proches quelques dons ou avantages que ce soit, par testament ou autrement.



4 Engagement, solidarité

1. Le bénévole adhère à la mission et à la philosophie de l'organisme qu'il sert.
2. Le bénévole est fidèle dans son engagement envers l'organisme, la personne malade et ses proches.
3. Le bénévole ne peut profiter de sa situation pour promouvoir ses intérêts personnels ou rechercher des fins autres que celles propres à l'organisme et à sa mission.
4. Selon les exigences de l'organisme, le bénévole doit participer aux activités de formation continue et de ressourcement ainsi qu'aux rencontres des bénévoles.

5. Dans un contexte d'interdisciplinarité, le bénévole connaît la spécificité de son rôle, accomplit ses fonctions dans le cadre et les limites prévues par l'organisme, respecte les tâches dévolues aux autres membres de l'équipe, connaît les ressources disponibles et sait s'adresser à l'intervenant approprié le cas échéant.

* Confidentialité

Chaque personne a le droit d'être informée sur sa condition de santé. À ce sujet, le bénévole doit transmettre les demandes de la personne malade ou de ses proches à l'équipe soignante. Le bénévole n'a pas les compétences ni toutes les informations nécessaires à une réponse suffisante et complète.

Le bénévole doit respecter la confidentialité des informations ou des renseignements de nature confidentielle qui viennent à sa connaissance dans l'exercice de son bénévolat. À cet égard, il évite de tenir ou de participer à des conversations indiscrettes au sujet d'une personne et des services rendus. Il évite de mentionner le nom de la personne ou toute information susceptible de l'identifier dans un lieu où des personnes non autorisées pourraient l'entendre.

Il est interdit de photographier la personne malade ou de partager sur les médias sociaux des commentaires ou des propos en lien avec les personnes visitées et ses proches qui permettrait une identification ou qui porterait préjudice au Mouvement Albatros.

Dans le même esprit, il est inadéquat d'ajouter la personne malade ou ses proches sur son réseau social (ex. : Facebook, Instagram, etc.) pendant la durée de l'accompagnement.

SIGNATURE DU BÉNÉVOLE / EMPLOYÉ

Par cette signature, j'atteste avoir pris connaissance des valeurs et principes éthiques du Mouvement Albatros mentionnés ci-dessus et je m'engage à les respecter.

Signature du bénévole / employé

Date